

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0110 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures Madame Isabelle MOSER, conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle MOSER, conseillère municipale déléguée dans les domaines des Séniors et du handicap,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Isabelle MOSER, conseillère municipale déléguée, est chargée sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire, des questions relatives aux seniors et aux personnes en situation de handicap.

Elle tient régulièrement informé Monsieur le Maire des activités qu'elle exerce dans ce cadre, et notamment des liens avec les partenaires institutionnels et associatifs sur ces sujets, ainsi que du suivi de la programmation du service retraités.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Isabelle MOSER, conseillère municipale déléguée à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0110-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

N°ARR26_0110

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0110-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026